



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 9 Février 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 9 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT départ à 20h ; Monsieur BRUVIER ; Monsieur NERIN ; Madame BERAULT ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame PLESSIER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LAMAAIZI ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN ;

POUVOIRS :

Madame MOREL, pouvoir à Monsieur NERIN,
Monsieur KANOUTE, pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB,
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur TERRIER,
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame BRETON,
Madame COLOMBA, pouvoir à Monsieur VERCOUSTRE,
Madame CROS, pouvoir à Monsieur LAMAAIZI,
Madame FERRER, pouvoir à Monsieur LTEIF,

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Jean ESTAGER

ABSENTS :

Madame Céline LENOIR
Monsieur Frédéric CORTES

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION DETR/DSIL

Considérant les aides proposées par l'Etat au travers de la DETR et du DSIL visant à financer les projets des collectivités,

Considérant que les projets de la ville de Mouy s'inscrivent dans le programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que le guide d'instruction des dotations 2025 précise :

"Qu'il y ait ou non délégation du conseil municipal au maire pour présenter la demande de subvention, celle-ci ne peut être présentée que lorsque l'opération et ses modalités de financement ont été préalablement approuvées par le conseil municipal. Le maire ne saurait en effet approuver lui-même l'opération et ses modalités de financement, sans quoi le conseil municipal se trouverait



dessaisi, non pas seulement de sa compétence pour demander une autorisation de la commune (article L. 2121-29 du CGCT).

Par conséquent, une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL présentée par le maire, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L. 2122-22 du CGCT, doit être accompagnée de la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement. "

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer et approuver les projets soumis aux demandes de subvention de l'Etat,

Le rapport de M. Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1/ : Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant la recherche de soutiens financiers auprès de l'Etat, et à solliciter les subventions au plus haut taux éligible

Article 2/ : Approuver les projets d'investissements suivants :

Libellé du projet	Cout HT prévisionnel	DETR et DSIL	
BERCEAU T2	298 600,00	72000	45% p
REFECTION BEAUDELOCQUE	106 750,00	48 0370	45%
BERCEAU T3	346 320	72000	45% p
MADELEINE	169 433	72000	45% p
POTERNE	121 400	54630	45%

45% p = plafonné (160 000€ du coût HT du projet)

Article 3/ : Autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers de subvention.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° : 05/26
 Date de convocation : 02/02/ 2026
 Nombre de membres en exercice : 27
 Nbre de membres présents ou représentés : 24
 Nbre de membres absents : 3
 Vote au scrutin public
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Karim LAMAAZI

Le Maire,

Philippe TERRIER

